

Brochures
d'Education Nouvelle
Populaire

HENRIETTE CHAILLOT

Avec

les *Parents...*

Pour

les *Enfants*

Editions de l'Ecole Moderne Française
CANNES (Alpes-Maritimes)

AVEC LES PARENTS...

POUR L'ENFANT

COMMISSION DES « PARENTS D'ÉLÈVES » DE L'I.C.E.M.

Responsable : Henriette Chaillot



Santé et joie des enfants

Connaissez-vous un jardinier qui « cultive » les yeux fermés, de belles plantes sans connaître le milieu dans lequel il travaille, sans savoir si le sol est riche ou envahi par la mauvaise herbe ?

Evidemment, non. Vous n'en connaissez pas et pourtant, nous travaillons tous plus ou moins comme ce soi-disant jardinier. Et même si nous ouvrons grands nos yeux et notre esprit, il nous est difficile de connaître le milieu. L'expression libre nous éclaire de sa large fenêtre, mais la rencontre des parents nous apporte plus en quelques minutes que les suppositions de toute une année.

Comment entrer en relation avec la famille de nos élèves ?

Notons-en d'abord la difficulté : horaires de travail différents des parents et des maîtres ; manque de loisirs de part et d'autre ; refus systématique par mauvais esprit ou ignorance.

I. — Les bulletins de liaison Ecole-Parents

Les bulletins d'absence. — Les mairies des grandes villes fournissent des bulletins d'absence à envoyer aux familles avec rappel d'un article de loi, formule administrative qui impressionne parfois utilement.

Mais dans la plupart des cas, pour des parents de bonne volonté, il est préférable de faire usage d'un bulletin imprimé ou limographié du modèle ci-dessous :

©©©

Ecole de

BULETN D'ABSENCE ou de **RETARD**

Nom de l'élève :

Classe :

Motif :

.....

Date :

Signature :

Adresse :

Cette formule, valable également pour les écoles urbaines ou rurales, est distribuée à l'avance aux élèves. Les parents la remettent dûment remplie à l'enfant qui revient en classe. C'est un lien facile à établir entre la famille et l'école. La véritable politesse n'est pas dans une expression machinale de « salutations distinguées » mais dans un acte nécessaire, celui de faire part de la raison d'une absence ou d'un retard.

Le plan de travail reflète les activités scolaires et permet une correspondance suivie. Il est une forme graphique de la classe elle-même. Son caractère abstrait nécessite des explications adressées de vive voix aux parents au début de l'utilisation. (Voir la BENP : « Plan de travail »).

Le graphique de travail (à faire signer toutes les semaines ou toutes les quinzaines selon possibilités). — Il permet d'évaluer l'effort de l'enfant et d'en faire suivre les fluctuations par la famille, peut-être à l'amener à en chercher la raison (physiologique, psychologique ou accidentelle).

Le cahier mensuel recueille régulièrement les **RESULTAT D'UN TEST DE CONNAISSANCES** compositions : exercices de contrôle réel faits à jours fixes si possible et non des chefs-d'œuvre de copie, des travaux par trop rabâchés. Que ce cahier ait sa véritable signification : inscrire le progrès de l'enfant, son effort en chaque matière du programme.

Les bulletins d'hygiène scolaire :

1. Feuille de renseignements sur la santé de la famille et de l'enfant (voir modèle édité par la ville de Bordeaux). Remarque : lorsque ce feuillet nous est remis non cacheté, il peut nous rendre de grands services, mais les termes « notes confidentielles » inscrits sur la partie qui fait enveloppe indique bien que les autorités médicales défendent leurs prérogatives. Il y aurait peut-être une action utile à mener dans ce sens avec l'aide des parents : obtenir pour des enfants qui nous sont « confiés » six heures par jour, une « confiance officielle ». Si heureusement dans les campagnes le médecin scolaire pratique la visite en présence du maître, en ville seuls les maîtres de classes de perfectionnement ont cet avantage.

2. Bulletin d'avertissement pour cuti-réaction.

La lettre-circulaire. — A employer dans le cas où les horaires ne laisseraient aucune possibilité de rencontre du maître avec les parents. Elle permet d'inviter individuellement ceux-ci à venir à l'école.

II. — Entretiens familiers du maître avec les parents

A quelque moment que ce soit de la scolarité, si les enfants sont amenés à pratiquer des méthodes modernes, il est nécessaire de mettre les parents au courant de leur travail.

Nous constatons que c'est surtout pendant la première année de scolarité que les familles s'intéressent à leurs progrès. Profitons-en et parlons avec eux d'éducation en même temps que d'instruction.

Un maître d'école moderne ne peut pas travailler avec aisance si à la maison l'enfant apprend à syllaber, à énumérer les chiffres sur ses doigts, dessine en copiant sur ses frères ou dans des livres, des journaux.

Dans les quinze premiers jours de classe, une réunion des parents est absolument nécessaire. Tout d'abord elle permettra la mise au point de quantité de petits détails que les enfants déforment plus ou moins en les rap-

portant à la maison ou que les parents s'obstinent à ne pas croire. Il est bon de profiter de cette occasion pour demander à la famille l'obéissance que l'on exige des enfants (horaires, papiers officiels, points essentiels du règlement scolaire).

La coopérative scolaire a besoin d'être présentée dans son esprit et dans sa forme pour trouver la compréhension des parents de jeunes élèves, si nous ne voulons pas qu'elle ne soit que les dix francs de cotisation mensuelle...

Que le maître révèle tout de suite qu'il est l'Ami et l'Allié de la famille pour le bien de l'Enfant. Le travail de l'élève se trouvera, grâce à la compréhension et à la sérénité du milieu aussi productif que le travail du maître enfin épaulé et non bousculé.

Ce sont les parents qui demandent d'eux-

Division de la Santé Publique

VILLE DE _____

**CONTROLE MEDICAL
DES ECOLES**

Ecole de
Rue N°
..... Classe

Le

**Dans l'intérêt de votre enfant, nous vous prions de bien vouloir
nous fournir les indications suivantes et nous renvoyer ce papier.**

Nom : Prénom : Nationalité :

Adresse : né le

Profession : du père : Assurances Sociales (quelle caisse ?)

de la mère : Assurances Sociales (quelle caisse ?)

Le père est-il toujours en bonne santé ? La mère est-elle toujours en bonne santé ?

En cas de décès, indiquer si possible les causes

L'enfant a-t-il des frères ? Combien ? Indiquer leur âge

Sont-ils bien portants ? En cas de décès, indiquer si possible les causes

L'enfant a-t-il des sœurs ? Combien ? Indiquer leur âge :

Sont-elles bien portantes ? En cas de décès indiquer si possible les causes :

L'enfant est-il né à terme ? A-t-il été nourri au sein ou au biberon (barrer les mots inutiles).

Poids à la naissance : A quel âge a-t-il eu sa première dent ?

A quel âge a-t-il commencé à marcher ? A quel âge a-t-il commencé à parler ?

A quel âge a-t-il été propre ?

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes et à quel âge ? (barrer les noms des maladies que l'enfant n'a pas eues).

Rougeole.	Diphtérie.	Oreillons.	Pneumonie.
Scarlatine.	Coqueluche.	Fièvre typhoïde.	Pleurésie.
Varicelle.	Entérite.	Bronchite.	Rhumatisme.

ou autre maladie ?

Dort-il la bouche ouverte ? Ronfle-t-il ? A-t-il été opéré des végétations et amygdales ? ..

A-t-il été opéré d'appendicite ? A-t-il subi quelque autre opération ?

Date de la dernière vaccination antivaricelleuse : Joindre le certificat.

A-t-il subi d'autres vaccinations ?

Date des vaccinations antidiphtériques : Joindre le certificat.

Cuti-réaction : Dates : Résultats :

L'enfant a-t-il été suivi dans une consultation de nourrissons ? Laquelle ?

Est-il inscrit dans un dispensaire ? Lequel ?

Quelles remarques avez-vous faites sur son état de santé habituel ?

Quelle école a-t-il fréquentée avant son entrée à l'école actuelle ?

Indiquer l'adresse :

Où passe-t-il habituellement ses vacances ?

Signature des parents :

mêmes une réunion semblable pour le mois suivant. Il serait maladroit de faire sentir la différence d'intelligence des élèves. Nous profiterons plutôt de l'occasion pour faire remarquer l'importance de cet âge physiologique (croissance, dentition). Faire dire aux parents que pendant une crise de croissance l'enfant ne travaille pas régulièrement, que la semaine qui a précédé telle épidémie n'a rien apporté, c'est les amener à constater : « Si mon enfant ne se porte pas parfaitement, je ne peux pas attendre de lui le maximum d'effort », et par suite les amener à observer leur progéniture. Parlons alors de leurs activités libres et de leur personnalité dans leur dessin. Chacun comprend qu'il ne faut pas intervenir sans connaissance de cause dans leurs occupations. Et combien de parents qui n'avaient vu la question que d'assez loin pensent maintenant que « l'Education, c'est bien intéressant » ! Ceux qui recherchent dans les hebdomadaires et revues les articles concernant « l'Enfant » sont heureux de connaître notre point de vue, discutent quelquefois, mais nous approuvent d'autant plus qu'ils sentent la force de l'idéal qui nous anime. Il arrive aussi que les parents reconnaissent un heureux changement survenu dans l'attitude de leur enfant : un comportement dû à la pratique de la véritable coopération scolaire. L'enfant unique devient aimable, serviable, ordonnée, apporte à la maison les qualités acquises en classe parce qu'elle peut parler à la maison de « sa » classe, elle sait qu'on la comprend. (Ceci est le cas de la fille d'un collègue qui a approuvé totalement à la fois l'éducation coopérative et la réunion de parents.)

Pour répondre à ceux qui craindraient de trouver dans le public plus d'objections que de compréhension, il est bon de se rappeler qu'il nous revient de mener les débats et de ne pousser sur le terrain de la discussion que le sujet dont on est sûr. D'ailleurs, quelles que soient les réflexions des parents, il vaut mieux qu'elles aient lieu devant vous plutôt que chez le coiffeur ou le boucher. Vous réfuterez d'autant plus facilement les incriminations que vous aurez la possibilité de vous appuyer sur des familles compréhensives, et il y en a. Enfin, n'oublions pas que la critique n'a pas toujours tort. Profitons-en pour progresser.

Il serait aussi très maladroit dans des réunions comme celles-là de heurter de front des habitudes trop longuement enracinées. Aussi sincère et convaincu que l'on puisse être, il faut modération et diplomatie. D'où l'avantage de la réunion sur l'article imprimé qui est adressé aux parents. La parole permet de manier ou de former selon la réceptivité et la réaction de l'auditoire.

QUELQUES SUJETS A TRAITER

- *Travaillons ensemble parents et maîtres.*
- *Education et instruction.*

- *Travail et jeu.*
- *Les occupations de l'enfant à la maison : le jeu et l'imitation des adultes.*
- *Le développement physiologique et intellectuel.*
- *Hier et aujourd'hui (la société et l'école).*
- *La gémination des classes et ses avantages.*
- *L'école moderne.*
- *Les devoirs du soir.*
- *La leçon-promenade. l'enquête, la conférence.*
- *Le travail en équipes et ses résultats.*
- *L'enfant comparé à lui-même : classement et graphique personnel.*
- *Les tests pour l'appréciation objective des aptitudes ou des connaissances.*
- *Les coïncidences entre les chutes des graphiques et les déficiences physiologiques. (Liaison Ecole et Médecine).*
- *La coopérative scolaire. les réunions de coopérative (les parents n'en comprennent pas suffisamment l'importance).*
- *L'enfant et l'art.*
- *La personnalité.*
- *L'enfant gaucher.*
- *N'accusons pas à la légère.*
- *Ne nous moquons jamais d'un enfant.*
- *L'utilisation des enfants dans les recherches scientifiques.*
- *Les livres et les journaux d'enfants.*
- *Les bibliothèques de documentation.*
- *Le cinéma.*
- *Education sexuelle.*
- *L'orientation scolaire. (Quelques parents ignorants attendent que l'enfant ait 12 ans et même quelquefois le C.E.P.)*
- *Les examens.*
- *Le choix d'un métier d'après les réelles aptitudes de l'enfant (et non la prétention des parents).*
- *L'orientation professionnelle. Divers débouchés des centres d'apprentissage ou des écoles de l'enseignement technique.*
-

Sans compter les sujets que les circonstances amèneront. Ce sera au maître à découvrir celui qu'attendent les familles ; des conversations de-ci, de-là, l'aideront à choisir au moment opportun. Une « boîte à questions » pour les parents indiquera aussi les sujets que ceux-ci désireraient voir étudier. Les questions peuvent être déposées lors d'une réunion pour la réunion suivante.

D'une façon générale, la formule à adopter est la discussion après un bref exposé.

MODALITÉS DES RENCONTRES

Selon le niveau de la classe :

Lorsque ces entretiens demandent de la part de celui qui les dirige des connaissances approfondies, il est possible d'en confier la



La Maison de l'Enfant

tâche à un spécialiste : conférencier, docteur, orienteur, artiste, etc.

L'entretien sera toujours profitable si le maître de la classe s'adresse lui-même aux parents de ses élèves, le directeur se contentant d'un mot d'introduction ou d'approbation, l'instituteur restant le « Maître ».

Selon milieu et occupation des parents :

La plupart des citadins disposent du samedi après-midi. C'est après la classe du samedi qu'il convient de les convoquer.

Jeune-Bois présente une séance de cinéma le mercredi, aux enfants seuls, à 16 h. 30. Les adultes en ont une autre à 20 h. 30 (pas forcément le même programme), après laquelle s'ouvre une discussion au sujet du ou des films présentés. Tous les collègues y assistent. Différents milieux se rapprochent : ouvriers, commerçants, infirmières, assistantes sociales, membres de l'enseignement, etc. L'entretien est amical, des liens se créent.

A la campagne, le dimanche après-midi est préférable. La causerie avec les parents peut avoir lieu pendant que les enfants assistent à une séance de cinéma. Rien n'empêche de terminer par un film pour tous.

Selon l'atmosphère régnant autour de l'école :

Si on a peur de heurter, il vaut mieux agir indirectement : des séances de cinéma bien choisies peuvent préparer le terrain. Dans une ambiance de plus en plus amicale, des sujets bien triés peuvent attirer. En pratiquant le système de la boîte à questions, il serait possible d'éviter cette impression désastreuse pour tous d'un échec total.

Le nombre de ces rencontres parents-école est-il indifférent ?

Certainement pas. Nous dirons trois au moins (à la rentrée, en cours d'année, à la fin) et six au plus (il ne faut pas se lasser), à moins que l'on se sente capable d'aborder des sujets passionnants ou que l'on évolue dans un milieu particulièrement favorable.

Pendant deux ans (CP et CE 1) les parents se donnent la peine de suivre ces entretiens. Aurons-nous par la suite la même fréquentation ? Non, disent ceux qui dans leur carrière ont provoqué une seule réunion ou même aucune. Quant à celui qui n'aura pas pu réunir, malgré ses efforts, un effectif convenable d'auditeurs, s'il dit : « Je les ai déçus. Je n'ai pas présenté le sujet qui les touche ou je n'ai pas su en montrer l'aspect qui leur convenait », mais sans accuser les parents d'indifférence aux questions d'éducation et d'instruction, celui-là a de fortes chances de réussir un jour.

Un exemple en ville. — Titulaire d'un cours préparatoire, l'institutrice désire appliquer des méthodes modernes et ne connaît que trop bien l'ardeur des parents à « apprendre » eux-mêmes à leurs enfants les lettres et le malheureux b-a ba. Il faut sans tarder convoquer les parents et leur expliquer qu'ils n'ont rien à faire dans l'apprentissage de la lecture ou de l'écriture et de quelle part de l'éducation nous les chargeons. L'entretien est amical, les parents sont tout de suite en confiance : ils approuvent. Reconnaisant qu'ils n'avaient pas vu la question sous cet

aspect, ils demandent des précisions et déjà des conseils. Dès ce jour, les relations sont facilitées. Selon les circonstances, la connaissance des enfants s'approfondit. Les familles qui n'avaient pu être atteintes à la réunion se présentent lors d'une fête, quelquefois à l'occasion d'une maladie de l'élève ou viennent présenter la petite sœur ou le petit frère si la maîtresse a demandé des nouvelles du bébé. Ces causeries au sujet des enfants nous permettent de faire amplement connaissance et de mener notre action vers des réalisations fructueuses. Depuis quatre ans, ces premières réunions avec les familles rencontrent le même succès. Les années suivantes, lorsque les maîtresses qui reçoivent ces élèves lancent des convocations, les parents, dans la mesure des possibilités, évidemment, y répondent. C'est un résultat encourageant. De plus, il permet de répondre aux parents qui auraient l'idée de se plaindre : « Pourquoi ne venez-vous pas présenter vos suggestions lorsque nous vous invitons à une réunion à l'école ? »

Il est agréable aussi de constater que les appels des années passées n'ont pas été entendus seulement par les familles intéressées.

Les parents des élèves du cours préparatoire se présentent de plus en plus nombreux, chaque année, au premier entretien ; ceux qui ne peuvent venir, s'excusent par lettre ou viennent à un autre moment de la journée, si l'horaire ne le leur permettait pas au moment prévu. Le public, de plus en plus averti, discute de façon bien réconfortante pour nous, maîtres de l'Ecole Moderne, et demande toujours de nouvelles réunions. Une institutrice du groupe, qui a tenu à mettre sa fille dans cette classe, a été agréablement surprise par l'atmosphère de sympathie qui régnait lors de notre dernière rencontre. Les parents rapportent les réflexions des enfants et l'on a bien l'impression, les uns et les autres, de se « donner la main ».

Ces entretiens amicaux nous ont permis de connaître plusieurs familles toutes dévouées à l'école. Grâce aussi au dynamisme, à l'impartialité d'une directrice toute dévouée à l'Enfance, un conseil de parents a été organisé en novembre 1950 ; il fonctionne depuis trois ans avec toute l'efficacité souhaitable. Les enfants y trouvent leur avantage, et l'Ecole laïque y gagne en prestige.

III. — Organisation officielle de sociétés péri-scolaires

a) Les diverses sociétés possibles :

(1) **La Coopérative scolaire** (1) est une **société d'enfants**, gérée par des enfants, dans un but : moral, social, d'amélioration matérielle.

Il faut créer, en partant des enfants :

— Des coopératives de classe indépendantes, libres de leurs fonds.

— Une Fédération des Coopératives de classe qui soit au service de l'Ecole entière. Son conseil d'administration est composé des délégués de coopératives de classe.

Les Coopératives doivent être déclarées, avoir un C.C.P.

(2) **L'Amicale d'Anciens Elèves de l'Ecole laïque** permet de profiter de la force agissante des promotions d'élèves qui ont aimé l'Ecole Moderne et de continuer l'œuvre éducative

exercée en classe. C'est en organisation sociale la formule des « Activités dirigées » par la masse elle-même des adhérents d'après les directives de l'instituteur. La multiplicité des sections permet à chacun de satisfaire ses préférences. (Voir plus loin modèles de statuts.)

(3) **Le Patronage**, mieux désigné par le titre « **Amis de l'Ecole** », peut grouper, en plus des parents d'élèves, des anciens élèves, des amis de l'Ecole laïque, membres retraités de l'enseignement et autres.

(4) **Le Ciné-Club ou Télé-Club** peut être une section de l'UFOCEL et se trouve rattaché à la Ligue de l'Enseignement. Les films peuvent être loués à la Cinémathèque de l'Académie (transport gratuit). La nécessité de présenter un commentaire du film est le motif de la discussion engagée après le passage du documentaire ou du grand film.

(5) **Le Théâtre d'amateurs** ou les chorales sont surtout intéressantes lorsqu'ils sont sections d'une Amicale de l'Ecole laïque. (S'adresser à l'UFOLEA.)

(6) **Les Sociétés sportives** ont un développement facile avec des jeunes demandant

(1) Voir B.E.N.P. Les Coopératives scolaires
Se renseigner à la section départementale de l'office central de la Coopérative à l'école.

Ou, à défaut, à l'Office central de la Coopérative à l'école (OCCE) - Musée Pédagogique, 7, rue d'Ulm, Paris.

activités physiques au plein air, d'autant plus impératives que leurs professions sont sédentaires. (S'adresser à l'UFOLEP et à l'USEP.)

(7) **Groupes touristiques** autonomes ou sous l'égide d'une autre société post ou péri-scolaire. Ces sociétés trouvent facilement des adhérents. (S'adresser à CLTC.) Le point de vue le plus délicat sera l'atmosphère de ces groupes, et leur succès ou leur échec peut en dépendre.

(8) **Le Conseil de Parents.** Nous l'avons gardé pour la fin, pour l'unique raison qu'il doit exister le plus souvent possible, à côté, à la place ou au sein des autres sociétés post ou péri-scolaires selon les circonstances particu-

lières qui jouent dans le cas de l'école envisagée.

Il est du point de vue matériel la société la plus facile à créer puisque les parents de nos élèves sont des adhérents faciles à atteindre lorsqu'on a eu avec eux les entretiens amicaux dont nous avons parlé. Il peut être officialisé comme toute autre société.

b) Création officielle d'une société.

(1) Constitution : rédiger les statuts et les faire adopter en assemblée générale, élire le bureau de l'association.

(2) **Exemple de statuts** d'association affiliée à la Ligue de l'Enseignement. (D'après « Ecole Libératrice », n° du 23-11-51.)

STATUTS

(amicales, cercles laïques, etc.)

I. — Objet et composition de l'association

Article premier. — Il est constitué à une association dite dont le siège est à (école publique ou ailleurs).

Cette association est affiliée à la Ligue française de l'Enseignement, Confédération générale des Œuvres laïques, par l'intermédiaire de la Fédération départementale de dont elle constitue la section locale.

Art. 2. — Cette association a pour but :

— de diffuser la pensée laïque et de défendre les institutions laïques existantes ;

— d'établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale ;

— de prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et de permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune.

Le règlement intérieur déterminera la création et la gestion :

a) D'une section de parents d'élèves chargés notamment de l'organisation des œuvres péri-scolaires (cantines, patronages, colonies de vacances, etc.) (1) ;

b) De commissions spécialisées (bibliothèques, causeries, éducation physique, artistique, cinématographique, tourisme, etc.) ;

ques, causeries, éducation physique, artistique, cinématographique, tourisme, etc.) ;

Art. 3. — Peuvent être membres de l'Association dite, les parents d'élèves, les anciens élèves, les amis de l'école publique.

Art. 4. — La qualité de membre se perd :

— par la démission,

— par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Art. 5. — Toute discussion ou activité politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

II. — Administration et fonctionnement de l'association

Art. 6. — L'Association est administrée par un bureau composé (par exemple) de :

Un président d'honneur.

Un président.

Un ou plusieurs vice-présidents.

Un secrétaire et, éventuellement, un secrétaire adjoint.

Un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint.

Les responsables de chaque activité et, éventuellement, n... administrateurs choisis parmi les personnalités susceptibles de rendre des services à l'association (2).

(1) S'il n'existe pas déjà une association de parents d'élèves. Cette association peut d'ailleurs se transformer en entrant dans l'amicale dont elle deviendrait la section des parents d'élèves.

(2) A titre d'indication, l'Amicale peut être gérée par un conseil d'administration de n... membres qui désignent un bureau pris dans son sein et qu'on peut alors réduire à un petit nombre de personnes très actives.

Art. 7. — Le bureau est élu par l'assemblée générale pour un an, ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un des postes essentiels (président, secrétaire général, trésorier général), il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé par un des autres membres du bureau.

Le remplacement définitif a lieu à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale (3).

Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

Art. 8. — Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre — ou par mois — et chaque fois qu'il est convoqué par son président, il devra obligatoirement être réuni lorsque le désir en sera exprimé par écrit au président par le tiers de ses membres au moins.

Il est tenu procès-verbal des séances, les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Art. 9. — L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Toutefois, seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'assemblée ont le droit de vote, chaque membre ayant droit à une voix.

L'assemblée générale se réunit une fois par an, avant l'assemblée générale de la Fédération départementale, et chaque fois qu'elle est convoquée par son bureau.

Son ordre du jour est fixé par le bureau.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et procède au renouvellement du bureau.

Elle nomme une commission de contrôle composée de trois membres pris en dehors du bureau, chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos.

Elle nomme également les délégués de l'association à l'assemblée générale de la Fédération des œuvres laïques.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents de l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce

Dans des communes importantes, le Conseil d'administration ou le bureau comprend, notamment, des représentants des diverses écoles lorsqu'il n'a pas été possible de constituer une amicale pour chacune d'elles.

(3) Dans le cas où l'association est pourvue d'un Conseil d'administration, c'est le Conseil d'administration qui, par voie d'élection, met fin à la vacance du poste.

quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée à huit jours au moins d'intervalle qui délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Tout vote par correspondance ou par procuration est interdit (facultatif).

Art. 10. — Le président dirige les réunions du bureau et l'assemblée générale. Il assure l'exécution des statuts, il ordonnance toutes les dépenses.

Le secrétaire coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport à l'assemblée générale. Il est chargé de l'application des décisions du bureau et de l'assemblée générale.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association. Il règle les dépenses ordonnancées par le président.

III. — Fonctionnement de la section des parents d'élèves

Art. 11. — Les conditions d'adhésion aux sections de parents d'élèves sont fixées dans le cadre des statuts généraux de la Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques.

Le personnel enseignant en fait partie de droit avec voix consultative.

Art. 12. — Les activités de cette section sont définies à l'art. 2 (paragraphe 2) des présents statuts.

La section adhère au Conseil départemental des parents d'élèves de l'Ecole laïque.

IV. — Dispositions spéciales concernant le fonctionnement de la Commission sportive

Art. 13. — Est électeur au comité de direction de la Commission sportive, tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, membre de l'association et appartenant à la Commission sportive depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du vote et jouissant des droits civils.

Le vote par procuration ou correspondance est interdit.

Art. 14. — Est éligible tout électeur âgé d'au moins 21 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Art. 15. — La Commission sportive se renouvelle au moins par tiers chaque année. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

Les fonctions de membre de la Commission sportive sont gratuites.

V. — Modification des statuts et dissolution

Art. 16. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau et par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions de modification devront obligatoirement être soumises à l'approbation de la Fédération départementale des œuvres laïques.

Art. 17. — L'assemblée générale appelée à

se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau et elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de dissolution, le reliquat d'actif de l'association sera dévolu à la Fédération départementale des œuvres laïques.

DECLARATION D'ASSOCIATION (sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901)

Formalités à accomplir

Dans le cas où une association désire bénéficier de la capacité juridique prévue par l'article 5 de la loi du 1-7-1901, ses dirigeants sont tenus d'accomplir les formalités suivantes :

1^o Déposer à la Préfecture :

— Une déclaration établie sur **papier timbré** (grand format) en un exemplaire, adressée au Préfet et faisant connaître le titre de la société, son objet, l'adresse du siège ainsi que la liste des membres de l'organisme directeur avec les noms, prénoms, professions, fonctions au sein du bureau (président, secrétaire, trésorier, etc.) et adresse de chacun d'eux. Cette déclaration doit être revêtue de la signature d'un des membres du bureau.

— Deux exemplaires des statuts également établis sur **papier timbré**.

2^o Insertion au « Journal Officiel » :

La Préfecture délivre en double exemplaire le récépissé de la déclaration qui lui a été adressée. Un de ces exemplaires est conservé aux archives de la société, l'autre est destiné à permettre la publication au « Journal Officiel » de la déclaration. (Il est indiqué, à toutes fins utiles, que l'Agence Havas se charge des formalités d'insertion.)

Remarque très importante :

Faute de publication dans le délai d'un mois à dater de la délivrance du récépissé, la déclaration est considérée par la loi comme nulle et non avenue. La date du « Journal Officiel » fait foi.

Un exemplaire du « Journal Officiel » contenant l'insertion devra être adressé à la Préfecture pour être classé au dossier de l'association.

(D'après la feuille de renseignements délivrée par la Préfecture de la Gironde.)

Modèle de lettre à adresser à la Préfecture sur papier timbré :

Amicale des Ecoles laïques de St. A... à B...

à Monsieur le Préfet de...

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous déclarer que notre association désire bénéficier de la capacité juridique prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

A cet effet, voici les renseignements nécessaires :

- 1^o Titre de la Société ;*
- 2^o Objet ;*
- 3^o Siège ;*
- 4^o Liste des membres du Comité directeur ;*
Président (nom, prénom, adresse, profession),
Vice-présidents,
Secrétaire,
Secrétaire-adjoint,
Trésorier,
Trésorier-adjoint,
Archiviste.

Ci-joint deux exemplaires des statuts certifiés exacts.

Fait à....., le.....

Signé (par un des membres du bureau).

Faire ouvrir, au nom de l'association, un C.C.P. :

(Les comptes des particuliers ne sont pas admis à recevoir les subventions.)

Ouverture d'un compte courant postal de société :

1^o Directement par vos soins :

Prendre les imprimés nécessaires à votre bureau de poste.

2^o Par la Fédération :

Lui adresser la demande ci-dessous :

(Nom ou cachet)

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN C.C.P.

Je soussigné, demande à la Fédération des œuvres post et péri-scolaires de bien vouloir faire ouvrir un compte courant postal au nom de l'association indiquée ci-dessous.

A....., le.....

Le Secrétaire :

Pour les sociétés affiliées à une fédération :
— Communiquer à la Fédération : copie de

l'insertion au « J. O. ». Numéro du C.C.P. Composition du bureau et, si possible, numéro du téléphone.

— Prendre autant de cartes confédérales scolaires et post-scolaires que la société comporte de membres.

c) **Le Conseil de Parents d'élèves**, section d'une autre société, Amicale laïque, nous paraît la solution idéale.

MODÈLE DE RÈGLEMENT DE SECTION LOCALE

(Une section locale peut être constituée, soit auprès de chaque école, soit pour toutes les écoles de la commune.)

OBJET DE LA SECTION

Article premier. — Il est créé à (nom de la commune), une section locale du Conseil de Parents d'élèves du département de

Elle a son siège à

Cette section groupe les parents des élèves des écoles publiques de la commune (ou de l'école de garçons, ou de filles, etc.) qui adhèrent aux statuts du conseil départemental.

Art. 2. — L'association a pour but de permettre aux parents des élèves de l'école :

1° De veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'École laïque ;

2° D'étudier et de réaliser toute organisation péri ou post-scolaire et, d'une façon générale, d'organiser toutes œuvres éducatives concernant l'école, la vie scolaire, péri-scolaire et post-scolaire ;

3° Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but, et en particulier, toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

Art. 3. — S'il existe dans la commune une amicale laïque ou si, sur l'initiative de la section, une amicale laïque est créée, la section du Conseil des Parents d'élèves constitue une section de cette amicale afin d'éviter la multiplication des groupes parallèles.

Conditions d'admission et de radiation

Art. 4. — L'association comprend des membres actifs, des membres de droit et des membres honoraires.

Peuvent faire partie de l'association, à titre de membres actifs :

a) Les père, mère, grands-pères, tuteurs et, d'une façon générale, toute personne ayant la charge légale d'un élève ;

b) Les parents d'enfants d'âge non scolaire, soit que ces derniers n'aient pas encore atteint cet âge, soit au contraire qu'ils l'aient dépassé. Ces parents devront être préalablement agréés par le bureau de la section.

Membres de droit et membres honoraires

Art. 5. — Les maîtres de l'École, en cette qualité et le représentant de l'Administration font partie de droit de la section locale. Celle-ci peut s'adjoindre également, à titre de membres honoraires, des personnes de la commune qui ont rendu des services éminents à la cause de l'École laïque.

Art. 6. — Les membres actifs et les membres honoraires acquittent une cotisation annuelle de : francs dont francs sont conservés par la section locale ; fr. étant attribués au Conseil départemental des parents d'élèves ; fr. revenant à la Fédération nationale des conseils départementaux.

Art. 7. — La radiation ou l'exclusion sont prononcées par l'assemblée générale de la section sur proposition du bureau pour les motifs ci-dessous :

— non-paiement de la cotisation ;

— refus d'agrément pour les parents dont les enfants viennent de dépasser l'âge scolaire ;

— acte contraire aux intérêts de l'école laïque.

Appel peut être interjeté devant le conseil départemental dont l'assemblée générale statue en dernier ressort.

Administration

Art. 8. — La section est administrée par un comité de douze membres comprenant :

— un ou deux représentants des instituteurs de l'école (ou de la commune) ;

— un ou deux représentants des amicales laïques s'il en existe ;

— huit à dix représentants élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs de la section.

Le comité désigne en son sein un bureau formé au moins d'un président, un secrétaire et un trésorier. Ces deux dernières fonctions peuvent être confiées à un des représentants des instituteurs ou des amicales.

Art. 9. — L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre scolaire. Elle élit le bureau.

Les assemblées générales peuvent être convoquées par le bureau ou à la requête du quart des membres actifs de la section.

L'assemblée générale délibère, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Art. 10. — En vue de l'assemblée générale du conseil départemental, l'assemblée générale de la section peut désigner un ou plusieurs délégués pris parmi les membres du comité et chargés de représenter la section. Ces délégués disposent au total d'autant de voix que la section comprend de membres qui n'assistent pas personnellement à l'assemblée générale du conseil départemental. Les voix sont réparties entre les délégués par un vote de l'assemblée générale de la section.

Modification au règlement

Art. 11. — Le présent règlement peut être modifié par une assemblée générale extraordinaire, à condition que la demande en soit faite par un quart des membres au moins et que cette demande soit déposée entre les mains du président au moins un mois à l'avance.

Dissolution

Art. 12. — L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la section et convoquée à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Dans le cas de dissolution de la section, les

sommes restant disponibles seront versées à l'Amicale laïque de la commune ou, à défaut, au conseil des parents d'élèves du département.

LES AVANTAGES PARTICULIERS DU CONSEIL DE PARENTS D'ÉLÈVES

En plus du fait de pouvoir compter sur un nombre suffisant d'adhérents, c'est le groupement dont les membres sont le plus près de nos élèves. Les réunions et assemblées générales peuvent nous permettre d'entrer en contact avec les parents.

Le plus gros avantage, au point de vue matériel, est d'être une force auprès de la municipalité. Les membres de cette association sont tous des électeurs que l'on ne veut pas mécontenter, si possible. C'est parfois le seul moyen d'obtenir les aménagements scolaires nécessaires. N'oublions pas aussi la possibilité d'introduire des membres laïques dans des organisations para-scolaires « semi-publiques » (certaines « Caisses des Ecoles », par exemple).

Par sa possibilité d'être affiliée à une Fédération départementale, puis nationale, de même qu'à la Ligue de l'Enseignement, confédération générale des œuvres laïques, cette association donne plus de poids à nos revendications en faveur de l'École laïque. La liaison est assurée par l'assemblée générale de la Fédération départementale des conseils de Parents d'élèves, par une revue de la Fédération nationale des conseils de Parents d'élèves des Ecoles publiques (3, rue Récamier, Paris-7^e, « Pour l'Enfant, vers l'Homme »), enfin par le bulletin de la Ligue de l'Enseignement.

CONSEILS POUR CRÉER CETTE ASSOCIATION

Si nous ne voulons pas qu'elle soit pour nous un danger, nous devons :

— Entrer en relation avec les groupes scolaires de la même agglomération (commune ou quartier).

— Bien connaître le milieu avant de rien organiser, sans chercher à aller vite.

— Choisir un groupe de parents dont on peut être assuré de la loyauté et de l'idéal laïque en même temps que de son ardeur à défendre l'enfance.

— Se méfier des intrigants. S'ils peuvent être utiles parfois, ils sont aussi très capables de nuire le plus souvent.

— Ne pas admettre d'ambitieux qui brigueraient surtout un titre peut-être même pour l'étaler en des circonstances trop personnelles ou législatives, ou même en vue d'élections municipales.

— Introduire dans le bureau des membres de tous milieux (du manoeuvre à l'ingénieur, par exemple), de toutes convictions politiques et religieuses, de façon à constituer une réduction de la société que ce bureau représente.

Avoir dans ce bureau un nombre suffisant d'instituteurs vraiment actifs et presque toujours présents aux réunions.

— Obtenir des adhésions : bulletins à distribuer (voir ci-joint), articles de presse (presse locale, journaux scolaires), causerie adressée aux parents pour expliquer le but de l'association.

— Attribuer les fonctions de président et de secrétaire avec discernement, la première demandant souvent du tact et beaucoup d'impartialité, la seconde ne souffrant pas la négligence.

— Toujours penser que les activités post ou péri-scolaires ne doivent pas nous faire né-

glier le travail scolaire, mais au contraire nous permettre de faire œuvre éducative et instructive harmonieuse.

— Les progrès matériels, pédagogiques et moraux obtenus doivent être les seuls résultats dont l'Ecole laïque ait à se glorifier.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE PARENTS D'ELEVES**

des

ECOLES LAIQUES de

Section locale de l'Ecole de

APPEL AUX PARENTS

Soucieux d'établir une fraternelle collaboration des parents et des instituteurs et institutrices, des pères et des mères de famille et des maîtres se sont réunis et ont constitué un Conseil départemental de parents d'élèves des Ecoles Laïques de

Le Conseil propose :

1^o) — de multiplier les contacts entre parents et maîtres associés dans l'œuvre d'éducation ;

2^o) — d'étudier dans une confiante collaboration toutes les mesures propres à améliorer

les conditions de vie matérielle de l'Ecole : *entretien des locaux, hygiène scolaire, fournitures classiques, matériel d'enseignement, etc...*, à encourager les élèves. et, d'une façon générale, à associer les parents à la vie scolaire ;

3^o) — de permettre aux parents de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'Ecole Laïque.

Nous vous demandons de vouloir bien donner votre adhésion à la Section Locale de l'Ecole de

La cotisation annuelle est fixée à..... fr.
Une assemblée générale des parents d'élèves aura lieu prochainement à l'Ecole.

Le Directeur :

CONSEIL LOCAL DE PARENTS D'ELEVES

des

ECOLES LAIQUES de

Je soussigné

sollicite mon adhésion au Conseil local de Parents d'Elèves de :

A....., le.....

Signature :



RÉSULTATS OBTENUS PAR LES CONSEILS DES PARENTS D'ÉLÈVES (tirés des rapports des collègues)

— Point de vue moral :

Ambiance de confiance respectueuse, de sympathie agissante, initiation à l'esprit d'équipe au-delà des limites de la classe.

Défense de la laïcité : « Le Comité, toutes tendances réunies, s'est rendu à une réunion d'information du Cartel d'action laïque ». (Madame Aubert, Belfort.)

— Point de vue matériel :

Financier. — Des recettes permettant, selon leur importance, un équipement éducatif, sanitaire, sportif.

— Modifications ou installations dans l'école, après insistance du conseil auprès de l'administration municipale :

Nettoyage des classes, remise en état des peintures. On cite l'exemple d'une école de grande ville où, pendant 19 ans, les peintures ne furent lavées que jusqu'à hauteur d'homme.

Agrandissement des fenêtres.

Augmentation du nombre de cabinets et installation d'une douche.

Installation du chauffage central au mazout avec des crédits trouvés comme par miracle après « motion votée à l'unanimité en assemblée générale ».

Construction de classes.

Entretien de la cour.

Mise en état et éclairage de rues au voisinage de l'école.

Construction en dur en remplacement de baraquements provisoires.

— Aide pour les fêtes :

Confection de décors, de costumes.

Préparation de pâtisseries.

Construction de castelet.

Dons divers.

Contrôle des entrées, vente de programmes, des consommations.

Fabrication de jouets.

Prêt d'un local pour organiser une manifestation.

Aide à l'occasion d'un déplacement d'enfants, commande d'un autobus, avec subvention du conseil.

Demande de subvention à la mairie ou à la caisse d'épargne (fête de Noël).

— Point de vue pédagogique :

Voyages éducatifs organisés par les maîtres, largement subventionnés par le conseil.

Apport de documents : livres ou matériel.

Naturalisation d'animaux. Musée.

Aide pour le fonctionnement d'une section de coopérative scolaire (dont ils sont membres honoraires).

Création de classes, quelquefois après intervention énergique auprès de l'Inspection académique.

— Point de vue social :

Aide apportée aux garderies scolaires.

Aide apportée aux colonies de vacances.

Référendum sur la date des grandes vacances.

Plus général : développement de l'esprit de COOPERATION.

— Point de vue humain :

Début d'éducation populaire :

Apparition de traits de caractères (quelquefois avec leurs causes).

Utilisation des dispositions particulières : théâtre (comédie ou tragédie), chant, sens artistique, habileté manuelle, etc.

Développement de l'esprit de solidarité, de l'altruisme.

D'une façon générale, ambiance amicale créée par la communauté des soucis, des joies, donnant conscience à chacun de sa personnalité et de sa responsabilité, point de départ d'une bien réconfortante compréhension.



La correspondance interscolaire

UN BEL EXEMPLE

Dans un village de 280 habitants

R. et R. FINELLE (Côte-d'Or)

1. Comment le besoin de créer une telle société est-il né ?

- Il nous fallait avoir au sein du Conseil Municipal des défenseurs au courant de notre situation réelle (installation et finances).
- Il nous paraissait nécessaire de faire connaître quels étaient les programmes officiels au C.E.P. Certaines parties peuvent choquer les parents (enseignement de la puériculture dans une ECU, étude des constitutions, des syndicats...)
- Certains parents avaient manifesté le désir de voir restaurer la bibliothèque, d'autres souhaitaient faire du théâtre, avoir un voyage spécial distinct de celui des enfants.

2. Comment avons-nous constitué cette société ?

Préparation lointaine : expositions, théâtres avec démonstrations par les enfants des Techniques Freinet.

Après avoir parlé à plusieurs personnes, nous envoyons des convocations dans chaque famille.

Première réunion des parents à l'école.

1. — Nous leur avons parlé des programmes, de notre idéal de travail, de l'aide qu'ils pouvaient nous apporter dans notre tâche (renseignements pour les enquêtes, plans de tra-

vail...) Nous leur montrons que pour mieux travailler il nous faudrait un local restauré, un matériel plus adéquat ou renouvelé. Constitution immédiate d'un groupe qui étudie la question avec nous et sera chargé de nous aider lors de l'établissement du budget de la commune.

2. — Examen des doléances en ce qui concerne la bibliothèque, laquelle avait été mise à mal pendant l'occupation ; suggestions diverses pour ramener les gens à la lecture, nouvelle installation (désignation d'un groupe).

3. — Voyage : examen des possibilités familiales et financières nécessité pour la société d'avoir des fonds :

- timbres de voyages
 - cartes de membres
 - activité mixte avec les fêtes de la Coop.
- Deuxième réunion la semaine suivante des parents et des amis de l'école en vue :
- de la rédaction des statuts ;
 - de l'élection du Bureau ;
 - de la désignation des responsables d'activités.

Au hasard des conversations, nous remarquons que les coutumes ne sont plus pratiquées, que les gens ne se fréquentent plus comme autrefois. Nous décidons de faire une veillée collective avant Noël.

Organisation du thème de la veillée (chants, jeux, concours, collation, etc...)

3. Réalisation et nouveaux projets de la première année.

Lors de la veillée, nous avons une quarantaine de personnes.

Compte rendu de ce qui a été fait pour la réorganisation de la bibliothèque, de l'action auprès du C. Mal. Nous parlons du cinéma éducateur et décidons d'essayer d'abord en muet 9 mm 5 et nous envisageons des demandes de subventions pour acquérir un 16 mm sonore.

Les parents décident de prendre en charge l'organisation de l'Arbre de Noël (achat de jouets, confection des paquets) et inventent un thème à jouer pour leurs petits pour l'arrivée du Père Noël au milieu de la fête de la Coopé qui, elle sera organisée à leur intention.

Pour la fête de Noël, l'école est trop petite.

En fin d'année, nous montons la kermesse sur le thème parents et élèves. L'aide de la société est appréciable (collecte de lots, construction des stands, installation des jeux, confection de gâteaux, transports...)

Compte rendu financier, répartition des fonds entre la Société des Parents et la Coopé intercommunale (la recette a doublé).

Les parents décident de travailler pour nous payer désormais la plus grosse partie du voyage des enfants, ce qui doit permettre à la Coopé de se consacrer à la modernisation du matériel d'enseignement, etc...

Voyage des parents d'élèves en Suisse.

4. Elargissement depuis trois ans.

Nous adhérons à la Fédération des œuvres laïques. C'est le président qui reçoit les bulletins, qui rend compte du développement de ces organisations.

Nous avons ensemble étudié les coutumes, fait revivre le temps passé (des articles ont paru dans deux quotidiens locaux en dialecte). En 1951 un rédacteur est venu nous trouver deux fois pour s'assurer l'exclusivité de ces publications.

Nous faisons du cinéma éducateur.

Nous avons étudié la naturalisation des oiseaux avec la brochure de Fève, lequel nous a envoyé des spécimens. Nous espérons faire un musée du village ; les parents ont pris l'habitude de nous envoyer toutes sortes de documents pour aider le travail scolaire (les chasseurs en particulier).

Dans nos projets immédiats, nous avons décidé de tenter la réalisation d'un film en 9 mm 5 sur la vie passée de notre pays (les parents seront les acteurs).

Notre effort profond sera axé, à partir de cette société, vers la réorganisation du milieu social, il nous faut apprendre à ces braves gens les bienfaits de la coopération. Nous ne vou-

lons nullement nous substituer à une coopérative agricole mais acquérir en commun un petit matériel qui manque souvent dans les villages (monter une petite pharmacie de premier secours : seringue, aiguilles, pansements, par exemple).

Certains parents ont manifesté le désir d'avoir un fond de secours pour les enfants qui poursuivront leurs études, etc...

— Résultats du Conseil Municipal :

Les crédits pour l'équipement sont augmentés.

Une Commission scolaire a été créée.

L'école a été repeinte, le plancher refait, la toiture renouvelée, on prévoit la construction d'un bûcher.

Pour aider notre démarrage, on nous a payé une imprimerie, un appareil de projection, un petit laboratoire.

On a ouvert un petit crédit pour la bibliothèque, un pour la distribution des prix.

— Aide des particuliers qui n'ont pas d'enfants à l'école :

Outre l'aide apportée lors des fêtes, on nous a offert du matériel de laboratoire, des livres d'études, du lino (par 15 kg à la fois), du papier d'imprimerie, on nous a fait refondre une police, on nous a donné de nombreuses chutes de contreplaqué pour faire de la pyrogravure...

Pour nos ventes, des dames (fanatiquement religieuses) nous ont construit des pots de fleurs, des insignes peints.

5. En trois points, voici nos conseils.

a) Intéresser les adultes à l'école, au travail qui s'y fait. (Nous avons eu lors de nos expositions la visite d'un membre de l'Institut, de parents de ministre, lesquels se sont particulièrement intéressés à l'imprimerie, à la gravure sur lino et surtout aux poésies d'enfants. L'un d'eux manifesta le désir de faire connaître des poèmes de S. de Vilmorin. Le fils d'un général, ami de M. Leprince Ringuet, grand défenseur de l'école libre, s'abonne à notre journal scolaire).

b) Faire vivre les membres de la société dans l'esprit de nos techniques, ne pas les endoctriner avec des paroles, mais leur donner de vraies responsabilités, leur procurer des activités.

c) Partant de là, les aider à réorganiser la société paysanne.

Faut-il vous parler de ce dernier résultat ? Notre Président, homme de droite, frère d'un prêtre, qui se présentait aux élections cantonales comme apparenté paysan, s'est désisté, non pour « un candidat indépendant », groupe du chanoine Kir, mais pour « un candidat laïc », propres termes de l'affiche.

RENÉE et ROBERT FINELLE,
Saint-Sauveur (C. d'Or).

L'Ecole Moderne et la liaison avec les parents d'élèves

Quelles que soient leurs conceptions pédagogiques, tous les éducateurs reconnaissent la nécessité d'établir de « bons rapports » avec les parents d'élèves. Mais que recouvre la formule ? Bien souvent il s'agit simplement de fonder la réputation de l'école du quartier sur les manières affables du directeur et des maîtres, sur des concessions aux exigences des parents ou, plus sérieusement, sur le nombre de succès au Certificat d'études.

Il va sans dire que nous devons avoir à l'Ecole Moderne des ambitions plus hautes. Tout d'abord, si l'on s'en tient au principe, la liaison Ecole-Parents est pour nous essentielle. Notre enseignement œuvre dans la vie. Comment comprendre un enfant si l'on ignore son milieu familial ? Une rencontre, une conversation avec un père, une mère peuvent éclairer tout un aspect de la psychologie de leur fils. L'enfant d'un docker est loin de ressembler à un fils d'artisan. Il faut être sensible aux différences et en découvrir les causes. Comment nous mouvoir dans une mentalité qui nous échappe ?

L'Ecole traditionnelle avait la prétention d'être un petit univers clos qui se suffisait à lui-même. L'Ecole Moderne, au contraire, est largement ouverte au monde qui l'entoure et d'où elle tire ses richesses. Elle ne peut donc pas ignorer les parents.

Inversement les parents ne doivent pas rester étrangers à l'Ecole. Cela dépend d'eux, bien sûr. Mais ne pouvons-nous pas exercer sur leur attitude une très grande influence ? Les obstacles sont connus :

Pour certains, c'est l'indifférence — elle peut être incurable : l'Ecole ne les intéresse pas, c'est l'affaire du maître et de l'enfant — tout au plus viendra-t-on de temps à autre réclamer ou demander justice si l'on estime que la progéniture s'est trouvée lésée !

Pour d'autres, c'est l'ignorance. Des parents, par ailleurs soucieux de leurs enfants, ne font guère attention à leur travail scolaire. La timidité parfois les tient à distance de l'Ecole et de l'instituteur. Ils se contentent d'attendre les résultats.

Je voudrais insister davantage sur une attitude assez répandue que je qualifierais de « sympathie réticente ».

C'est le fait des parents qui accordent aux maîtres leur confiance sans adhérer pleinement à leurs « méthodes » parce qu'ils ne les comprennent pas ou les comprennent mal.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que les parents jugent en général le travail de leurs enfants à partir de leur propre

expérience scolaire. Comme ils ont reçu une formation parfaitement traditionnelle, nos manières de faire sont pour eux une occasion d'étonnement, voire de scandale. L'instituteur qui ne donne pas trois ou quatre problèmes après la classe est-il un maître consciencieux ? Celui qui ne « bourre » pas méthodiquement ses élèves pour le Certificat ne leur fait-il pas courir un risque inutile ?

Les parents doivent comprendre que l'enseignement qu'ils ont reçu est dépassé. Ils doivent aussi admettre que la préparation à la vie, la formation du caractère et du jugement, l'épanouissement complet de l'enfant sont des tâches aussi urgentes que la préparation de l'examen.

J'ai insisté sur les obstacles et sur les sources d'incompréhension de peur qu'on croie tous les problèmes résolus à l'avance. Mais sans tomber dans un optimisme excessif, il ne faut pas noircir le tableau par plaisir.

Il est des parents qui comprennent les bienfaits de l'Ecole Moderne. Les plus intelligents, les plus attentifs au travail de leurs enfants ne peuvent rester longtemps indifférents. Les conversations, le soir à table, les renseignements demandés au papa pour une enquête, le texte libre qui s'ébauche et qui sera peut-être imprimé demain — autant d'occasions d'éveiller la curiosité de la famille. Certes, les parents sont traditionalistes, par prudence et par absence d'information, mais une fois mis en confiance ils admettent le progrès... même en pédagogie.

Le signe de la réussite pour eux comme pour nous, c'est l'intérêt très grand et vraiment nouveau que l'enfant prend à la vie scolaire. Tel enfant, tels parents. N'oublions pas que c'est à travers leurs enfants que les parents jugent nos techniques, notre enseignement, notre Ecole.

Je voudrais, en terminant, relater une expérience toute simple, mais qui semble instructive. Le doute qui peut subsister dans l'esprit de beaucoup tient au fait que les parents entendent parler de l'Ecole Moderne mais qu'ils n'ont aucun contact direct avec la réalité scolaire. Il s'agit donc de leur montrer non seulement les travaux exécutés par leurs enfants, mais, si possible, leurs enfants au travail.

C'est ce que nous avons fait cette année, profitant de l'Exposition officielle des Travaux d'élèves des écoles du Havre.

Nous avons mis sous les yeux des visiteurs des enfants travaillant seuls avec les outils de la C.E.L.

LA TECHNIQUE FREINET

Plusieurs enfants, de 6 à 14 ans, conscients de leur responsabilité (car ils aiment leur école) dessinaient librement ce qu'ils voulaient, sans aide, ni conseil. Il y avait affluence autour des chevalets et les sceptiques étaient bien obligés de rectifier leur jugement.

Dans le même temps, une équipe maniait le limographe. Deux filicoupeurs découpaient bois, carton, rhodoïd.

Un autre groupe d'enfants de 7 ans composait, encait, pressait, séchait un texte libre. Un jeune garçon distribuait à chaque visiteur une feuille fraîchement imprimée.

Les linographeurs travaillaient, eux aussi, pour faire sortir du lino un joli dessin.

Nous avons mis en valeur la correspondance interscolaire et le colis du correspondant. Tous les objets expédiés par un correspondant d'Algérie (Ecole des Aghribs) étaient exposés : le henné, ce qu'il faut pour préparer le couscous, un moulin kabyle en miniature, des mocassins, une derbouka, des cannes, des vêtements arabes...

Nous avons habillé deux enfants, l'un en garçon avec la gandoura et coiffé d'une

chéchia, l'autre, en petite fille avec robe haute en couleur, coiffée d'une écharpe et parée de bijoux...

Le public pouvait lire — et lisait effectivement — les nombreuses lettres, charmantes et naïves, échangées par les deux écoles pendant l'année scolaire.

Notre but, en concevant l'exposition de fin d'année, était de livrer au public, non une série d'objets morts et privés de signification, mais un tableau vivant de l'Ecole en pleine activité.

Notre récompense a été d'entendre les commentaires de nombreux parents qui s'arrêtaient pour poser des questions, témoignant ainsi de leur intérêt.

Une expérience parmi d'autres. Le travail à faire pour établir un lien profond entre l'Ecole et les parents est considérable. Les éducateurs de l'Ecole Moderne ne doivent pas sous-estimer l'importance du problème. Ils doivent, à mon avis, apporter à sa solution, des conceptions neuves en accord avec l'esprit qui les guide.

J. LE BALEUR,
Ecole Louis-Blanc, Le Havre



Le gérant : C. FREINET

•
IMPRIMERIE ÆGITNA
27, rue Jean-Jaurès, 27
CANNES (Alpes-Marit.)
